MAIRIE DE BANDOL 83150

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N°1147

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION TRAVAUX D'ÉLAGAGE RUE DE TOULON VILLE DE BANDOL

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 14 novembre 2026 du service des Espaces Verts de la commune,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux d'élagage des arbres bordant la chaussée – rue de Toulon à hauteur du n°99 sont autorisés :

LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera barrée.

ARTICLE 3° : Les Services Techniques seront chargés de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et de mettre les restrictions de stationnement 72 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4° : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront , si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des services de police.

ARTICLE 5° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par la commune chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 18 NOV. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol

MAIRIE DE BANDOL VAR